

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 FEVRIER 2017**

**Procès-verbal**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre février à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard DIONNET, Maire,  
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,  
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, Mme Jocelyne THOUROT, M. Dominique MUNERET, Mme Aline MERCIER, M. Thierry LOPEZ, M. Jérôme LENOIR, Mme Valérie GOURITEN, Mme Lélia STADLER, M. Lucien CAILLOU, Mme Delphine MAZURE,  
M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, M. Jean-François FOUCHER, Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Annick LHOSTE (pouvoir à M. COURTAS)  
M. Eric CAVERS (pouvoir à Mme COME)  
Mme Brigitte BARDINA (pouvoir à M. le Maire)  
M. Pierrick GARNIER (pouvoir à M. HESSE)

**ETAIENT ABSENTE NON REPRESENTEE :**

Mme Catherine COME

M. le Maire constatant le quorum réuni, déclare la séance ouverte à 20 heures 33.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme SAINT-MARS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX**

Aucun procès-verbal n'est soumis ce soir à l'assemblée car :

- Pour la séance du 29 juin, le secrétaire de séance (Mme GOUX) a transmis des demandes de modifications qui sont en cours de vérification,
- Pour la séance du 16 décembre, le procès-verbal est en cours de rédaction.

**DELIBERATIONS**

**Finances**

**1 - Débat d'Orientation Budgétaire**

Présentation : M. le Maire

Ce débat s'appuie sur la présentation du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire), donné en annexe, que la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire, portant sur les obligations budgétaires des collectivités territoriales.

**M. le Maire** donne quelques précisions sur les différents sujets de ce rapport :

- La Dotation Globale de Fonctionnement connaît une baisse historique, le chiffre pour 2017 est estimé à 268 000€.
- Le FPIC : les 38 communes du sud-Essonne sont considérées comme riches, le montant du prélèvement augmentera pour 2017.
- SRU : sur la prochaine période triennale (2017-2019), la commune devra financer et construire 116 logements sociaux afin de ne plus payer de pénalités. 38 logements seront financés par un bailleur social : 30 sur l'ancien site Daudet et 8 en projets privés aux Vaux Logers. L'obligation serait d'avoir 348 logements sociaux sur la commune en 2025.
- Toutes les dépenses sont en baisse sur les postes de fonctionnement. La masse salariale est maintenue par une réduction du personnel depuis 2013.
- Les recettes 2016 apparaissent en forte augmentation, cela s'explique par la nouvelle TLPE (Taxe Locale Publicités Extérieures) 34 253€, par le nouveau CMS (Centre Municipal de Santé) 66 246€, par un budget d'assainissement de 130 000€, ainsi que des recettes exceptionnelles
- Des travaux de toiture au complexe sportif sont à prévoir.
- L'arrivée de la fibre se fera en 4 tranches jusqu'en 2021, elle coûtera 3,4 millions d'€ à l'agglomération. Il s'agit d'un réseau public pour lequel les opérateurs prendront part.
- Travaux du Parc Saint-Perier : la subvention de la réserve ministérielle n'est pas encore reçue.
- L'annuité de la dette a augmenté sur 2016 et 2017 avec la construction de la nouvelle école. Dès 2018-2019, de nouveaux projets d'investissement nécessaires à la commune pourront être lancés.
- Le SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) a détecté des anomalies sur les bâtiments communaux et doit définir les zonages d'assainissement collectif.

**M. Lainey** trouve ce rapport plutôt bien présenté et cohérent avec les années passées. Il souligne les efforts faits pour compenser les baisses de dotations de l'état et fait remarquer que c'est dans la continuité des courageuses décisions prises dès 2008. Il regrette le manque de données concrètes concernant 2016.

**M. Lainey** demande des éclaircissements :

- PLU : peut-on savoir où, quand, quels impacts sur le plan de circulation ?
- Parc Saint-Périer : qu'en est-il de l'ouverture côté rue des moulins ?
- Cabinet médical rue des Ponts : où et quels stationnements ?
- Parking de l'école des Monceaux : le projet est-il finalisé ?

**M. Foucher** pose ses questions :

- Le site de l'ancienne école Daudet va-t-il être vendu à un promoteur ? Quels bâtiments seront conservés par la commune ?
- CMS : peut-on connaître le montant global des dépenses pour 2016 ?
- Parking de la Prairie, rue des Ponts : de quelle surface sera-t-il ?
- NAP : quel avenir ? Prise en charge par la commune ou contribution des familles ?

**M. le Maire** répond aux questions :

- PLU : Une réflexion s'impose sur sa révision. La commune doit accueillir de nouvelles familles, en priorité jeunes. La commune possède peu de foncier et ne peut espérer construire un grand nombre de logements sans ouvrir de nouvelles zones constructibles. Projets en cours : les Barguins/Haute-Maison – ancienne école – l'arrière de Bretagne ; et doit trouver d'autres zones. Eric Cavers est missionné sur la révision du PLU.
- Le site de l'ancienne école sera vendu, le montant de la vente est encore inconnu. La charge de 660 000€ est effacée du budget 2017
- Ouverture rue des Moulins : non prioritaire
- Maison médicale rue des Ponts : sera co-financée avec Brières les Scellés. La surface du site de Brunehaut est de 6 000 m<sup>2</sup> (zone UA). Il y aura la place de faire des stationnements.

- Parking des Monceaux : ces travaux ne sont pas prioritaires car d'autres investissements sont prévus pour le groupe scolaire : préau, nouveaux grillages, ravalement des façades ; il faut aussi attendre aussi les travaux d'installation de la fibre. M. Lainey indique que le réseau « antenne-télévision » existant pourrait être utilisé pour la fibre ?
- Parking de la Prairie : extension du parking existant de 12 places, pas encore de projet très précis, besoin d'un espace paysagé et arboré, serait utilisé par les habitants du nouveau centre-bourg.
- NAP : Prévoir la rentrée 2017-2018, la rédaction d'un nouveau PEDT est prévu pour début avril. Les NAP fonctionnant très bien, seront maintenues, sauf si l'état en décide autrement. Il n'est pas prévu de demander de contribution aux familles.

En réponse à **Mme Pommier**, **M. le Maire** explique que le bâtiment de l'ancienne poste restera un bâtiment communal, destiné à l'association « restons jeunes » et que des travaux sont en cours. L'Aide à Domicile sera installée en mairie annexe. Les autres associations se sont toutes vues proposées un autre local pour leurs activités.

**M. Foucher** demande s'il est prévu une liaison transport pour les habitants de Brières les Scellés qui viendraient à la maison de santé. M. le Maire explique que sans regroupement des deux communes, ce projet ne pourrait se faire. Le parking prévu sur le site de Brunehaut satisfait les deux parties pour ce projet.

**Après délibération, le Conseil municipal a voté la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 et l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017, à l'unanimité.**

### Intercommunalité

#### **2 - Nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE)**

Présentation : M. le Maire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » prescrit de nouveaux transferts de compétences progressifs vers les intercommunalités. Par délibération en date du 13 décembre 2016, le conseil communautaire de la CAESE a adopté ses nouveaux statuts, mis en cohérence avec les dispositions de cette loi. Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification pour se prononcer sur ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision serait réputée favorable.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. La compétence développement économique intègre :
  - les actions de développement économique (en application du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation en cours d'élaboration),
  - la politique locale du commerce et soutien aux activités d'intérêt communautaire (cette notion restera à définir par délibération du conseil communautaire),
  - la promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme. Ce complément à la compétence développement économique n'empêche aucune modification pour le territoire de la CAESE dans la mesure où elle était déjà dotée de cette compétence,
  - la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques. La Communauté d'Agglomération n'est pas concernée par cet aspect car elle n'a pas appliqué de caractère restrictif.

2) Les compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » ainsi que les aires d'accueil des gens du voyage, dont la CAESE était déjà dotée, deviennent des compétences obligatoires.

3) Une nouvelle compétence optionnelle est créée : Maison de service au public. La CAESE disposant de suffisamment de compétences optionnelles, il n'y a pas lieu, dans le cadre de la mise en compatibilité des statuts avec la loi NOTRe de transférer cette compétence.

Pour ce qui concerne le transfert automatique de la compétence d'élaboration des PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés à compter du 27 mars 2017, cette compétence ne peut être mentionnée dans la révision actuelle puisque les communes peuvent, entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, s'opposer à ce transfert automatique.

La CAESE tirera les conséquences des délibérations des communes après le 27 mars 2017.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Transfert d'une nouvelle compétence obligatoire : la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Transfert de nouvelles compétences obligatoires : l'eau et l'assainissement



Une note de l'Assemblée des Communautés de France (ACDF) de septembre 2016 précise les modalités de mise en œuvre de cette réforme laquelle doit s'opérer étape par étape. Ainsi la nouvelle rédaction des statuts ne doit contenir que les nouvelles compétences applicables au 1er janvier 2017 et ne pas en intégrer de nouvelles par anticipation.

Conformément aux dispositions du III de l'article L. 5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers, dans les 2 ans suivant l'arrêté prononçant le transfert de compétences.

Dès lors, une prochaine délibération du Conseil communautaire viendra préciser les modalités d'exercice des compétences soumises à l'intérêt communautaire.

La mise en compatibilité a également été l'occasion d'opérer un toilettage complet des différentes dispositions intégrées aux statuts et qui n'ont plus à y figurer telles que la répartition des sièges, le fonctionnement du Conseil communautaire, le règlement intérieur, les organes communautaires, les dispositions financières et patrimoniales lesquelles relèvent soit de dispositions légales, soit de délibérations spécifiques.

De plus, cette révision a permis de préciser le mode d'exercice des compétences Accueil de Loisirs Sans Hébergement et activités périscolaires.

En effet lors du transfert de la compétence relative aux centres de loisirs à la CAESE, ces derniers situés au sein des maisons de quartier et centres sociaux sont restés dans le giron de la ville d'Étampes. Cette même position a été adoptée lors du transfert de la compétence périscolaire matin et soir au motif qu'ils participaient à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Le transfert de la compétence politique de la ville en janvier 2015 n'a apporté aucune modification en la matière puisqu'elle a été calée sur la stricte rédaction du CGCT, lequel ne prévoit pas leur transfert.

Dès lors et afin de lever toute ambiguïté auprès des partenaires, notamment de la CAF, il y a lieu, de préciser que ces activités périscolaires et de centre de loisirs gérées par la Communauté d'agglomération sont les centres et activités situés en dehors des quartiers prioritaires ou des quartiers en veille.

Enfin, la date effective de la prise de compétence GEMAPI qui s'effectuera au 1er janvier 2018 est prise en compte. Dès lors et en application des règles rappelées par l'ADCF, cette compétence n'intégrera les statuts qu'en 2018.

Il est précisé que chaque nouveau transfert prévu par la loi NOTRe fera l'objet de mises en compatibilité successives et que l'intérêt communautaire des compétences qui y sont conditionnées sera défini dans les délais légaux.

**M. le Maire** pense que ces modifications ne changeront rien pour les habitants de la CAESE.

**Après délibération, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité, les nouveaux statuts de la CAESE, mis en compatibilité avec les dispositions de la loi NOTRe et tels qu'annexés à la note.**

### **3 - Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE)**

Présentation : M. le Maire

*Version intégrale consultable sur :*

<http://www.etampois-sudessonne.fr/cities/39/documents/127lo6erd48sorw.pdf>

En 2015, la CCESE a continué d'œuvrer pour ses 38 communes, représentant 53 806 habitants. Pour ce faire, les élus ont compté sur les 232 agents permanents, répartis comme suit au sein des différentes filières :

- Administrative : 37
- Culturelle : 62
- Technique : 26
- Animation : 27
- Médico-sociale : 73
- sportive : 7

De nombreuses actions ont ainsi notamment été menées en matière de :

- Renforcement de l'attractivité du territoire,
- Protection du cadre de vie,
- Famille et enfance,
- Vie culturelle et touristique,
- Finances intercommunales.

Le compte administratif 2015 s'est établi comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	37 457 996,73 €	2 657 880,39 €
Dépenses	32 684 134,81 €	2 479 075,55 €

**M. le Maire** reprend 3 points importants du rapport d'activité :

- La compétence économique avec 249 hectares de zones d'activités répartis sur plusieurs communes
- Les structures enfance avec 270 berceaux pour 2 600 enfants accueillis en 2015(hors RAM).

- Le projet de liaison RN20/RD191 entre le Parc Sudessor et le Bois Bourdon.

**M. Lainey** regrette que les informations concernant la CCESE soient toujours aussi peu accessibles pour les citoyens, que trop peu de réunions soient organisées et que l'opposition n'y soit pas représentée. Il note quelques erreurs de chiffres dans divers tableaux. Il se questionne sur le projet d'une nouvelle aire pour les gens du voyage. Il demande des précisions concernant le nombre de syndicats de collecte des ordures ménagères et des entités de traitement.

**M. Le Maire** pense que les 38 communes n'accepteront pas l'installation d'une nouvelle aire pour les gens du voyage sans concertation préalable.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2015 de la CCESE.**

#### **4 - Nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et Réseaux d'Eau**

Présentation : M. Peyresaubes

En application de la loi NOTRe, le SIARE a fusionné avec le SIEA (Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Châlo Saint-Mars et Saint-Hilaire) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le SIARE est un syndicat mixte à la carte et a maintenant la « compétence eau ».

Le Conseil Syndical du 24 janvier 2017 a voté ces nouveaux statuts, chaque commune membre doit maintenant voter.

En réponse à **M. Lainey**, **M. Peyresaubes** indique qu'en 2020, les syndicats d'eau et d'assainissement disparaîtront car la compétence sera reprise par la CAESE. Il confirme aussi l'intégration de la station d'épuration écologique de Bonvilliers au périmètre de gestion du SIARE.

**M. le Maire** précise qu'il convient de réfléchir à l'intérêt du transfert au SIARE avant 2020, car il entraînerait le paiement d'une surtaxe supplémentaire pour les habitants des hameaux, sachant que ce transfert sera obligatoire en 2020. Il indique aussi qu'une étude technique et financière sera lancée afin de préparer le transfert et l'organisation de la compétence eau/assainissement/eaux pluviales à la CAESE.

**Après délibération, le Conseil municipal a adopté les nouveaux statuts du SIARE à la majorité par 24 voix pour et 1 voix contre.**

### **URBANISME**

#### **5 - Compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme**

Présentation : M. le Maire

Dans le cadre de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR », les communautés d'agglomération et communautés de communes qui n'étaient pas compétentes en matière de PLU, le deviendront de plein droit à l'issue du délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il convient de préciser que si après le 27 mars 2017, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; un droit d'opposition restera possible pour les communes dans les mêmes conditions que celles exposées précédemment.

De même, si après le 27 mars 2017 la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, l'organe délibérant de l'EPCI peut à tout moment se prononcer par un vote portant sur le transfert de cette compétence à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions ci-dessus mentionnées et dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI.

**M. le Maire** affirme son souhait de conserver la compétence PLU sur la commune. Le service urbanistique en mairie est très utile aux morignacois.

En réponse à **M. Lainey**, **M le Maire** confirme qu'il s'engage à être très vigilant sur le suivi de cette action.

**Après délibération, le Conseil municipal s'oppose à l'unanimité, au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.**

## **6 - Charte dans le cadre de la lutte contre les constructions illégales**

Présentation : **M. le Maire**

Les implantations illégales se caractérisent par l'installation sans autorisation de constructions ou d'installations diverses, légères ou en dur, occupées épisodiquement ou de façon permanente.

A l'échelle nationale, mais aussi locale, les enjeux de la lutte contre ces constructions illégales sont multiples :

- Respect de la loi et des règles d'urbanisme,
- Hygiène et salubrité (absence fréquente de raccordement aux réseaux),
- Protection des populations face aux risques d'inondations et d'incendies,
- Protection de l'environnement, des paysages et du cadre de vie (dégradation d'espaces naturels, pollution de sites)
- Intégration sociale (désocialisation d'une partie des populations concernées et notamment des enfants),
- Enjeux financiers (non perception des taxes).

Ainsi, afin de lutter contre les constructions illégales, phénomène en constante augmentation, la préfecture s'engage à piloter la démarche globale et l'animation de la charte, cosignée le 6 décembre 2016 par le Procureur de la République, le Président du conseil départemental, le Président de l'union des maires de l'Essonne, la Directrice de la CAF de l'Essonne, le Directeur territorial d'ENEDIS, le Président de la Chambre des notaires, le Président de la chambre interdépartementale d'agriculture, la Directrice départementale des finances publiques et le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé.

En effet, pour être efficace, elle implique une action concertée des différents partenaires à savoir notamment l'Etat, les collectivités et le monde agricole.

**M. le Maire** propose de nommer **M. Peyresaubes** correspondant « constructions illégales »

En réponse à **M. Lainey**, **M. le Maire** indique qu'une action a été engagée et qu'une instruction est en cours concernant une construction ancienne, située rue de la Prairie en zone N1 donc interdite.

Il précise qu'en ces temps de maîtrise du foncier, il faut être très vigilant envers ces constructions illégales. Plus globalement, **M. Lainey** déplore que cette nouvelle charte empêche de « faire du social » ; et déclare que son groupe votera contre cette charte.



M le Maire indique qu'il applique la loi avec une réflexion et un intérêt local, qu'il faut considérer chaque cas.

Après délibération, le Conseil municipal a voté à la majorité par 23 voix pour et 2 contre :

- 1/ d'approuver l'adhésion de la commune à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales,
- 2/ d'autoriser M. le Maire à signer la charte et tout document afférent,
- 3/ de désigner M. Peyresaubes « constructions illégales » qui prendra part au suivi des actions relatives à la charte et sera l'interlocuteur des autres partenaires de la charte.

## ADMINISTRATION

### 7 - Motion contre la fermeture des hôpitaux de Juvisy-sur-Orge et Longjumeau

Présentation : M. le Maire

L'intégration de chaque établissement public de santé dans un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) est une obligation posée par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé français.

Ainsi, à proximité de notre territoire, les hôpitaux de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay sont menacés de fermeture définitive en vue de la réalisation d'un nouvel hôpital sur le plateau de Saclay. Ce projet aurait pour effets une réduction d'environ 800 postes et 500 lits, réduisant ainsi la qualité de travail et de soins.

Par solidarité envers la communauté hospitalière et les usagers, dont la voix est portée par le Comité de Défense des Hôpitaux du Nord Essonne, il est proposé au Conseil municipal d'adresser la motion ci-après à Mme la Ministre des Affaires sociales et de la santé :

Le Conseil municipal,

Considérant que le projet de fusion des hôpitaux de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay va provoquer un éloignement des infrastructures et donc des risques sanitaires pour les patients, au regard des distances, qu'il est plus difficile à parcourir particulièrement pour les patients disposant de faibles revenus, ne disposant pas de solutions individuelles de transport, âgés ou à la tête de familles monoparentales,  
Considérant son attachement aux valeurs du service public et plus particulièrement au service public hospitalier, garant de la solidarité et de l'égal accès des usagers, et plus largement, de l'intérêt général, pour répondre aux besoins en soins des Essonnais,

Après en avoir délibéré,

- Demande le maintien total des activités de soins dans les hôpitaux de Juvisy-sur-Orge et Longjumeau, pour une offre de soins de proximité et de qualité,

- S'oppose aux fermetures de services comme aux réductions d'effectifs pour des raisons d'ordre comptable, s'inscrivant dans les objectifs de baisse de la dépense publique,

- Apporte son soutien et témoigne sa solidarité à la communauté hospitalière et aux usagers qui refusent les fermetures de services hospitaliers et la suppression de lits sur le Département de l'Essonne,

- Demande que soit constituée une commission extraordinaire à l'initiative du Ministère des Affaires sociales et de la santé, réunissant le personnel des trois établissements concernés, les élus des communes et des agglomérations dont relèvent les périmètres géographiques de ces hôpitaux, les parlementaires concernés et les représentants des usagers de chacun de ces établissements.

M. Lainey s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu d'initiatives de ce genre avant, pour d'autres situations similaires.

Suite à la demande de M. Lainey, M. le Maire accepte :

- de rajouter « Orsay » dans la phrase de *demande du maintien total des activités*.
- de réfléchir à la préparation d'un même courrier concernant la restructuration de l'E.P.S. Barthélémy Durand d'Etampes.

Après délibération, le Conseil municipal a voté à l'unanimité, la proposition d'adresser cette motion à Mme la Ministre des Affaires sociales et de la santé.

## INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

### 1 - Lecture des décisions

n°	Objet
17-01	Demande de subvention à la DRAC à hauteur de 40 % du montant HT des travaux de l'église (11 400 €/28 500 €)

M. le Maire précise que grâce à l'obtention d'une subvention de la DRAC, les travaux nécessaires sur l'église de Morigny vont pouvoir être réalisés.

### 2 Echanges sur :

- Dans le cadre du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, une orthophoniste s'installera début mars 2017 dans les locaux municipaux, à la mairie annexe.

- M. Lainey demande des explications concernant la dernière facture du SEDRE ; en effet il apparaît une nouvelle ligne : « participation aux déchetteries ». Mme Neil explique qu'il s'agit d'une augmentation due au SIREDOM votée par le SEDRE suite à des coûts plus élevés que prévus sur la gestion des centres de déchets.

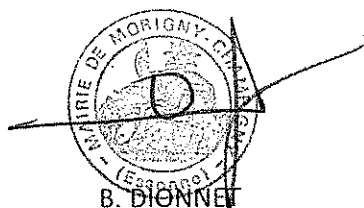
M. le Maire tient à préciser que le SEDRE s'est vu obligé d'imposer cette augmentation aux usagers suite à un changement de marché ; que le SEDRE s'engage à faire un bilan budgétaire en milieu d'année ; et qu'il renouvelle sa confiance envers les membres de l'exécutif du SEDRE dans la gestion du Syndicat.

M. Lainey regrette simplement, que les baisses soient mises en avant contrairement aux augmentations.

M. le Maire indique que ces changements seront expliqués dans le prochain magazine municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23 heures 10

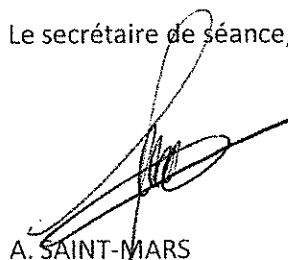
Le Maire,



B. DIONNET

2017

Le secrétaire de séance,



A. SAINT-MARS